

LE PRESIDENT DU FASO,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,  
GRAND MAITRE DES ORDRES BURKINABE,

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant Composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°7-92/ADP du 14 décembre 1992, portant changement d'appellation de la Grande Chancellerie des Ordres Révolutionnaires du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°2015-893/PRES-TRANS du 19 Juillet 2015, portant nomination d'un Grand Chancelier des Ordres Burkinabè ;
- VU le Décret n°2018-0790/PRES/GC du 03 septembre 2018, portant institution, organisation et fonctionnement des Ordres Burkinabè ;
- VU le Décret n°2018-0791/PRES/GC du 03 septembre 2018, portant organisation, attributions et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres Burkinabè ;
- VU le Décret n°2018-0510/PRES/GC du 25 juin 2018, portant droits de chancellerie pour les distinctions honorifiques au Burkina Faso ;
- Sur proposition du Grand Chancelier des Ordres Burkinabè ;

DECRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les insignes des Ordres nationaux se décrivent ainsi qu'il suit :

**CHAPITRE I-DE L'ORDRE DE L'ETALON**

**Article 2 :** L'insigne de l'Ordre de l'Etalon est constitué d'une étoile à cinq branches égales bordées d'un filet d'émail vert.

**A l'avers :**

- L'étoile est entourée de deux épis de mil se croisant par le bas ;
- Au centre de chaque branche, figure une fleur de cotonnier émaillée blanc ;
- Au centre de l'étoile, dans un cercle émaillé rouge portant l'inscription « ORDRE DE L'ETALON » et deux feuilles d'arbre croisées au bas, figure une tête de cheval en relief modelé métal sur fond métal ;
- Autour du cercle, une roue dentée émaillée blanc.

**Au revers** et en relief modelé tout métal :  
 -au centre, figure les armoiries du Burkina Faso ;  
 -à la partie supérieure, sont mentionnés le nom du pays « BURKINA FASO »  
 et la devise « UNITE-PROGRES-JUSTICE ».

- Article 3 :** L'insigne du **Chevalier** est une médaille de 42 mm de diamètre en **bronze argenté**, suspendue à un ruban de 37 mm de largeur, mi- rouge, mi-vert, à rayures horizontales par une bélière boule et anneau.  
 En applique, une étoile dorée à 5 branches à cheval sur les deux couleurs : 3 pointes sur le rouge et 2 pointes sur le vert.  
 Il se porte sur le côté gauche de la poitrine.
- Article 4 :** L'insigne d'**Officier** est une médaille de 42 mm de diamètre en **bronze doré**, suspendue à un ruban identique à celui de Chevalier et orné d'une rosette de 27 mm de diamètre.  
 En applique sur la rosette, une étoile dorée à 5 branches et sur la partie intérieure de la rosette, un cercle doré.  
 Il se porte sur le côté gauche de la poitrine.
- Article 5 :** L'insigne de **Commandeur** est une médaille de 60 mm de diamètre en **bronze dorée**, suspendue à une cravate de 37mm de large, (mi- rouge, mi-vert à rayure dans le sens vertical), par un anneau commandeur portant en applique une étoile dorée à 5 branches.  
 Il se porte en sautoir.
- Article 6 :** Les insignes de **Grand officier** sont constitués du grade d'Officier auquel s'ajoute une plaque portant en applique la médaille d'Officier sur un faisceau de rayons argentés inégaux de 90 mm de diamètre.  
 La plaque fixée sur spatule ou 2 crochets se porte sur le côté droit de la poitrine.
- Article 7 :** Les insignes de **Grand-Croix** sont constitués :  
 a) D'une plaque de 90 mm de diamètre de rayons inégaux en argent doré portant en applique la médaille d'Officier en argent doré de 42 mm de diamètre. Elle se porte sur le côté gauche de la poitrine.  
 b) D'un pendentif de même module que celui du Commandeur suspendu à un grand cordon de 101 mm de large, rayures mi- rouge, mi-vert dans le sens vertical avec une étoile dorée de 22 mm de diamètre à 5 branches en applique sur le Grand Cordon à l'avant.  
 Le Cordon se porte en écharpe passant sur l'épaule droite.
- Article 8 :** Les insignes de **boutonnière** qui peuvent se porter sans décoration sont constitués par :  
 - un ruban de 3 mm de large aux couleurs nationales pour les Chevaliers ;  
 - une rosette mi- rouge, mi-verte de 8 mm de diamètre pour les Officiers ;  
 - une rosette mi- rouge, mi-verte de 8 mm de diamètre sur galon argent pour les Commandeurs ;  
 - une rosette mi- rouge, mi-verte de 8 mm sur galon mi-or, mi- argent pour les Grands Officiers ;  
 - une rosette mi- rouge, mi-verte de 8 mm sur or pour les Grands- Croix.

**Article 9 :** Les insignes **miniatures** se portent avec la tenue de cérémonie. Ils sont la reproduction exacte de l'insigne réglementaire. Les insignes miniatures et les insignes de boutonniers peuvent être livrés avec les médailles dans le même écrin.

## CHAPITRE II- DE L'ORDRE DU MERITE BURKINABE

**Article 10 :** L'insigne de l'Ordre du Mérite Burkinabè est constitué d'une médaille en **bronze estampe** double face suspendu à un ruban.

La médaille est d'un module de 40 mm en métal sans émail et présente :

**A l'avant :**

- Au centre et en relief un mur en construction et une truelle correspondant à la carte du Burkina Faso ;
- La carte est entourée de part et d'autre de deux tiges de mil qui se croisent par le bas sur un bouquet de fleur de cotonnier ;
- Au-dessus de la carte et entre les deux épis, une tête de bœuf ;
- Le tout est entouré d'un cercle portant à la partie supérieure l'inscription « ORDRE DU MERITE BURKINABE » et à la partie inférieure, deux plumes d'oie qui se croisent.

**Au revers** et en relief la devise « UNITE-PROGRES-JUSTICE » avec en exergue le nom du pays « BURKINA FASO ».

**Article 11 :** L'insigne de **Chevalier** est une médaille en **bronze patiné** de 40 mm de diamètre, suspendue par une bélière boule et anneau, à un ruban de 37 mm de large avec au milieu deux rayures verticales rouge et verte de 4 mm chacune sur un fond blanc.

Il se porte sur le côté gauche de la poitrine.

**Article 12 :** L'insigne d'**Officier** est une médaille en **bronze argenté** de 40 mm de diamètre, suspendue par une bélière boule et anneau, à un ruban identique à celui de Chevalier portant une rosette de 27 mm de diamètre.

Il se porte sur le côté gauche de la poitrine.

**Article 13 :** L'insigne de **Commandeur** est une médaille en **bronze doré** de 40 mm de diamètre, suspendue par un anneau de Commandeur à une cravate de 37 mm de largeur avec deux rayures verticales (rouge et verte) de 4 mm de large chacune, sur un fond blanc.

Il se porte en sautoir.

**Article 14 :** Les insignes de **Grand-Officier** en **bronze argenté** sont constitués de l'insigne d'Officier auquel s'ajoute une plaque nickelée de 90 mm de diamètre portant en applique la médaille d'Officier sur un faisceau de rayons inégaux.

La plaque fixée sur spatule ou 2 crochets se porte sur le côté droit de la poitrine.

**Article 15 :** Les insignes de **Grand-Croix** se composent de la médaille de Commandeur suspendue à un grand cordon de 101 mm de large portant deux rayures

verticales (Rouges-verte) sur un fond blanc et d'une plaque dorée de 90 mm de diamètre portant en applique la médaille de Commandeur sur un faisceau de rayons inégaux.

La plaque se porte sur le côté gauche de la poitrine.

Le grand cordon se porte en écharpe passant sur l'épaule droite.

**Article 16 :** Les insignes de **boutonnière** qui peuvent se porter sans décoration sont constitués par :

-Un ruban de 3 mm de large portant deux rayures (Rouge verte) dans le sens vertical sur un fond blanc pour les Chevaliers.

-Une rosette tricolore (blanche rouge verte) de 8 mm de diamètre pour les Officiers.

-Une rosette tricolore (blanche rouge verte) de 8 mm de diamètre sur galon argenté pour les Commandeurs.

-Une rosette tricolore (blanche rouge verte) de 8 mm de diamètre sur galon mi-argent, mi-or pour les Grands Officiers.

-Une rosette tricolore (blanche rouge verte) de 8 mm de diamètre sur galon or pour les Grands-Croix.

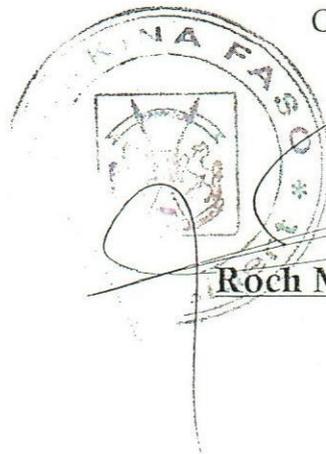
**Article 17 :** Les insignes **miniatures** se portent avec la tenue de cérémonie. Ils sont la reproduction exacte de l'insigne réglementaire.

Les insignes de boutonnière et les insignes miniatures peuvent être livrés avec les médailles dans le même écrin.

**Article 18 :** Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment **le décret n°96-088/PRES/GC du 02 avril 1996** portant description des insignes des Ordres Burkinabè.

**Article 19 :** Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 juin 2020



**Roch Marc Christian KABORE**